



Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Secrétariat : André GARRIGUES - Rouffiac - 48000 Saint BAUZILE

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org

Affaire suivie par Annie Bouchard
Présidente FFAM
Rte d'Avenay Cidex 22 14210 EVRECY
09 77 63 11 65 ou 06 11 02 71 84
direction@moulinsdefrance.org

Beaune Colloque EPTB Saône-Doubs 9 septembre 2011

Mesdames, Messieurs, je vous remercie de me donner la parole,
J'ai bien noté les termes du discours d'ouverture du Président M. Sirugue, j'ai bien noté l'attention qu'il porte au patrimoine que constituent les moulins.

J'ai bien écouté M. Malavoi qui démontre la complexité du problème et la multiplication des causes, mais aussi l'intérêt de la présence des moulins.

Pour notre part nous nous interrogeons sur une éventuelle « discontinuité écologique » dont les petits moulins parfois millénaires pourraient être responsables, notamment lorsqu'ils sont gérés.

Mandatée par ses 93 associations territoriales et locales fédérant plus de 6 000 adhérents, la Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins (FFAM) a sollicité une audience auprès de madame la ministre pour exposer l'intérêt du maintien de la présence des seuils de moulins sur les plans économique, énergétique, écologique et touristique.

La directive cadre européenne du 23 octobre 2000 transposée en droit français a été suivie de la circulaire ministérielle du 25 Janvier 2010, dite de « Restauration de la continuité écologique des cours d'eau ».

Dans cette circulaire, les seuils de nos moulins sont considérés comme des obstacles pour lesquels « l'effacement reste la meilleure solution, d'une efficacité totale et pérenne » écrit l'ONEMA dans sa publication « Les aménagements pour la circulation des espèces aquatiques ». Alors que l'effacement devait être une solution ultime, et uniquement après étude de l'impact sur l'environnement, il est présenté comme la solution à privilégier.

La FFAM a déposé en décembre 2010 un recours devant le Conseil d'Etat contre ladite circulaire ministérielle non conforme à l'esprit de la DCE, et constituant un déni de la réglementation existante applicable aux ouvrages hydrauliques. Outre le colloque organisé à Cholet en Novembre 2010 en parallèle au colloque de l'AFEPTB, outre un colloque sur la biodiversité tenu au Mans le 19 Mars 2011, la FFAM continue aujourd'hui à engager des actions d'information auprès des élus locaux et des parlementaires qui sont le plus souvent choqués à l'annonce des destructions engagées.

Depuis cinquante à soixante ans, beaucoup de dossiers de moulins autorisés et/ou reconnus ont été égarés par les services de l'Etat qui en avaient la charge de la conservation, d'où des caractéristiques réglementaires et de fonctionnalités méconnues par l'administration. La police de l'eau ne s'est pas occupée des cours d'eau pendant des décennies.

Des textes officiels ne prenant pas en compte l'intégralité des droits existants engendrent dès lors des litiges, des contentieux et des abus de droit. Le manque d'information des agents sur le terrain, reconnue par le gouvernement, entraîne des pressions inacceptables sur les propriétaires dans l'objectif de leur faire abandonner leurs droits.

Il est urgent d'abandonner le mythe de « la libre continuité écologique » telle que définie dans la circulaire du 25 Janvier 2010. La libre continuité écologique méconnaît en effet l'anthropisation de la rivière, elle ne règle en rien le transport « autoroutier » des sédiments jusqu'aux estuaires qu'elle induirait, elle est muette en ce qui concerne les pollutions dont la rivière et sa population piscicole sont victimes ; PCB, nitrates, résidus pharmaceutiques, que les stations d'épuration ne savent pas éliminer, font de la rivière un réceptacle où la vie se meurt.

Comment peut-on atteindre un bon état des eaux si on ne tient pas compte des causes et du réel impact de cette pollution qui sera « un cancer de la mer » en cas de destruction de tous les seuils, pollution discrète et sournoise que l'IFREMER dénonce déjà ? Quid de la libération des sédiments ? Quid de la pollution des estuaires ?

La préconisation d'effacement des barrages n'est pas dans l'esprit de la DCE 2000 qui au contraire donne entre autres pour objectif de préserver les zones côtières et les estuaires. Par ailleurs, des « effacements » de seuils sont en cours alors que, dans le même temps, des préfets publient des arrêtés « sécheresse » interdisant la manœuvre des vannes des moulins afin de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. L'aspect contradictoire de ces mesures est à l'image d'autres incohérences, d'une précipitation aveugle.

Sur le plan de l'énergie renouvelable, le moulin constitue une unité basée sur une technologie maîtrisée. Cette électricité n'émet aucun rejet de gaz à effet de serre, n'utilise pas la moindre ressource fossile, ne produit aucun déchet, est indépendante d'un approvisionnement étranger, est immédiatement disponible et particulièrement abondante en période de consommation maximale.

Au lieu de préconiser la destruction de seuils dont l'usage actuel ne serait pas avéré, équipons ce potentiel que les études doivent prendre en compte, et améliorons la capacité de production du parc installé. La France ne pourra atteindre ses objectifs de 23% de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2020 qu'en développant sa production hydroélectrique et, ainsi respectera ses engagements européens.

En terme de patrimoine, les moulins sont reconnus comme étant le 3^e patrimoine de France, les détruire serait porter un coup fatal à la potentialité du patrimoine industriel : en effet un moulin n'en est plus un s'il est amputé du système hydraulique qui l'alimente en eau. Par ailleurs, pour tout bâtiment dont le sous-œuvre est situé en milieu humide, l'absence d'eau entraînerait leur lente et inexorable détérioration. A un moment où randonneurs, halieutistes et autres amateurs de loisirs manifestent leur intérêt pour la rivière, la première mesure « raisonnée » ne serait-elle pas de protéger cet héritage culturel lié à l'eau ?

D'un point de vue écologique, nos seuils sont des lieux où la biodiversité est d'une grande richesse, les effets positifs des biefs sur la nappe phréatique sont reconnus.

S'attarder sur « un certain réchauffement de l'eau du fait du ralentissement du flux par les seuils, sur une baisse de l'oxygène dissous et sur une augmentation de l'eutrophisation » fait méconnaître les vrais problèmes, dont celui lié à la pénurie croissante de la ressource en eau, dont les conséquences sont dramatiques pour tous, les moulins y compris.

- Attendu que les eaux des rivières sont gravement contaminées par les polluants de multiples natures,
- Attendu que les moulins à eau ne produisent pas de pollution et que les seuils ne sont pas responsables de la mauvaise qualité des eaux au sens de la DCE 2000,
- Attendu que les ouvrages de retenues d'eau des moulins qui n'ont jamais été considérés comme des obstacles à la migration ne sauraient le devenir soudainement au prétexte de présence de polluants ou de sédiments pollués,
- Attendu que le constat au niveau des estuaires et des océans atteste des pollutions,
- Attendu qu'une continuité accrue et non traitée serait de nature à aggraver sérieusement la situation actuelle tant par la vitesse des eaux, par son volume que par son contenu.

Sachant d'ores et déjà que ce n'est pas la destruction des seuils des moulins qui résoudra le problème des pollutions, nous sommes prêts à chercher ensemble des solutions, pour aboutir à un état des eaux satisfaisant dans le respect des droits existants. Le remède pouvant s'avérer pire que le mal aux dires même d'experts géographes, géologues, hydrauliciens, etc, qui affirment le rôle positif des seuils dans la gestion de la ressource en eau (les arrêtés préfectoraux pris ces derniers étés confortant ces études).

Les SDAGE, les SAGE, les techniciens de rivière eux-mêmes avouent très souvent leurs incertitudes quant aux résultats escomptés... Le Guide méthodologique de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en est un surprenant exemple !

Souhaitant qu'il soit mis fin à une erreur irréversible, sans fondement scientifique et dont les conséquences seront regrettées dans un futur proche au même titre que l'arrachage des haies et la chenalisation des cours d'eau d'il y a 30 ans, Les porte-parole de l'ONEMA parlaient tout à l'heure des aides financières, confirmant que ces aides sont ciblées sur l'arasement des ouvrages.

Nous demandons de la cohérence et du bon sens dans l'application de la réglementation sur le terrain., et dans la définition des sites « présentant un intérêt »....

Plutôt que d'imposer sans étude préalable l'arasement des ouvrages, nous demandons que des observations et études contradictoires soient réalisées quant à une gestion coordonnée des vannages sur un ou plusieurs bassins versants, afin d'évaluer les avantages et inconvénients d'un effacement, sans engager de montants financiers disproportionnés tant au niveau des fonds publics que privés.

Nous assistons à une impossibilité technique et financière, exemple l'art 432.6 n'est toujours pas appliqué plus de 10 ans après les derniers arrêtés de classement des espèces.

Nous ne voudrions pas plagier le Chef de l'Etat,mais nous aussi sommes hostiles à une certaine forme d'« écologie intégriste ».